

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION D'ACCES AU PARC POIZAT  
ET DE STATIONNEMENT PLACE RENE VERMOREL  
POUR FEU D'ARTIFICE  
N°2024/395**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur du Parc Poizat organisé dans le cadre des manifestations du 8 décembre, le **DIMANCHE 08 DECEMBRE 2024**, il y aura lieu de réglementer la fréquentation du Parc et le stationnement de la place René Vermorel, afin d'éviter les accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Dimanche 08 Décembre 2024**, de **9h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, l'accès au Parc Poizat sera interdit au public, et strictement réservé au personnel effectuant l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

**ARTICLE 2°/-** Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 08 décembre 2024 à partir de 12 heures 00 pour le feu d'artifice :

- Place René Vermorel
- Rue Winslow

**ARTICLE 3°/-** Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque entrée du Parc Poizat et de la Place René Vermorel.

**ARTICLE 4°/-** La Gendarmerie, le Policier Municipal et la Mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze novembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE